

USEP/APAC

Quelle couverture d'assurance pour l'association d'école ?

TOUS les enfants de l'école sont licenciés

Pour TOUTES les activités Temps scolaire et hors temps scolaire, la Responsabilité Civile de l'association et des participants est garantie.

Des enfants de l'école ne sont pas licenciés

Pour les activités en Temps Scolaire :

La responsabilité civile de l'association et **des participants licenciés** est garantie.

Pour les activités en Hors Temps Scolaire :

La responsabilité civile de l'association et **des participants licenciés** est garantie.

Pour les **participants NON LICENCIÉS**, il est nécessaire de contracter une assurance temporaire (RAT - nous contacter)

La fiche diagnostique est obligatoirement transmise

(document et tutoriel disponibles sur le site USEP62)

Elle doit être envoyée par courriel à usep62@ligue62.org ou par courrier à 55 rue Michelet 62000 ARRAS

L'APAC vous propose également une assurance école la MEE

La MEE est gratuite.

Les cotisations MEE ne sont perçues que pour les enfants non licenciés

Lorsque l'association contracte une MEE, il n'est plus nécessaire d'établir une fiche diagnostique ; l'ensemble des activités de l'association USEP (Temps scolaire et hors temps scolaire) étant couvertes.